

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00785

MARCHE SUBSEQUENT N°3 A L'ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE 2021EP303 DE MAITRISE D'ŒUVRE EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - LOT 2 TERRITOIRE GIER - MARCHE CONCLU AVEC LE GROUPEMENT MERLIN/VDI/EURYECE

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 2123-1 1°, R 2123-4 du code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU les arrêtés 2020.00030 et 2021.00047 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, et lui confiant notamment la suppléance générale en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

CONSIDERANT l'accord-cadre mono-attributaire 2021EP303 de maîtrise d'œuvre en eau potable et assainissement - lot n°2 : territoire Gier, organisé par Saint-Etienne Métropole, et qui a désigné comme attributaire le groupement MERLIN/VDI/EURYECE,

CONSIDERANT la consultation, ayant pour objet l'attribution du marché subséquent n°3 à l'accord-cadre 2021EP303 concernant la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réservoir d'eau potable de Saint-Paul-en-Jarez, organisée par voie électronique par Saint-Etienne Métropole du 01/07/2022 jusqu'au 07/07/ 2022 à 12h00, auprès de l'attributaire de l'accord-cadre,

CONSIDERANT que l'offre remise par le groupement MERLIN/VDI/EURYECE est conforme,

CONSIDERANT que l'offre proposée par le groupement MERLIN/VDI/EURYECE est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché subséquent n°3 est conclu avec le groupement MERLIN/VDI/EURYECE, sis 25 rue Saint-Jean-de-Dieu, 69007 Lyon, Siret n° 428 634 356 00508, relatif à des missions de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réservoir d'eau potable de Saint-Paul-en-Jarez.

ARTICLE 2

Le marché démarre à compter de sa date de notification et se termine à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

ARTICLE 3

Le marché est traité à prix global et forfaitaire. Les prix du marché sont révisibles annuellement. Le montant global du marché est de 58 450 € HT.

RECU EN PREFECTURE

Le 28 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220722-C20220078510

Date de mise en ligne : 28 juillet 2022

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget eau potable, section d'investissement 2014 SIAEM 9.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 28/07/2022
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'H' followed by a wavy line that ends in a small hook. The signature is positioned to the left of the typed name 'Hervé REYNAUD'.

Hervé REYNAUD